

COMMUNIQUÉ : LE CAAP, UN SYNDICAT NATIONAL INDÉPENDANT ET OUVERT À TOUS LES ARTISTES-AUTEURS

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2019, le CAAP — qui, depuis sa création, défend les artistes-auteurs des arts visuels — s’est ouvert à tous les artistes-auteurs et toutes les artistes-autrices quel que soit leur domaine de création.

Le CAAP a ainsi modifié l’article 3 de ses statuts : « *Le CAAP est une **organisation syndicale nationale d’artistes-auteurs**. Le CAAP a pour objectif l’étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu’individuels, des artistes-auteurs quel que soit leur domaine de création artistique, notamment : auteurs d’œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques.* »

Pourquoi cette ouverture ?

Le CAAP a été créé en 1996 par des plasticiens et des graphistes. Des photographes étaient également adhérents dès sa création. Ainsi l’ensemble des arts visuels était-il représenté dès l’origine, et ce, bien que les pratiques et métiers des uns et des autres — du sculpteur au graphiste, en passant par le photographe, le peintre ou le dessinateur — fussent sensiblement différents. Cependant, aujourd’hui comme hier, tous et toutes créent des œuvres visuelles.

La culture plurielle des arts visuels et ses médiums variés

Souvent le nom du métier d’un créateur ou d’une créatrice découle du type d’œuvre créé (un photographe fait de la photographie, un graphiste du graphisme, un peintre de la peinture, un sculpteur de la sculpture, un écrivain écrit, un compositeur compose, un réalisateur réalise des films, etc.). Mais depuis très longtemps, les artistes-auteurs des arts visuels ne se cantonnent pas nécessairement à un seul moyen d’expression, ni une seule technique. Et pour créer des œuvres, nombre de plasticiens utilisent toutes sortes de supports et de techniques, y compris des technologies non spécifiques à la création artistique. Tous types de médiums — images, sons, volumes, lumière, dispositifs technologiques, gestuelle, paroles, etc. — peuvent être convoqués pour créer une œuvre visuelle. La diversité des moyens d’expression est constitutive des « arts plastiques » eux-mêmes. Cette variété, quasiment illimitée, a relativisé le rôle du médium dans la définition de l’activité professionnelle et a contribué à créer les conditions du développement d’une culture plurielle, notamment chez les plasticiens. De plus, la plupart des plasticiens pratiquent la photographie et il n’est pas rare qu’un graphiste soit également plasticien (et vice versa). Les pratiques des arts visuels s’hybrident et se croisent aisément.

Des pratiques de toutes disciplines, des artistes-auteurs en demande

Depuis longtemps, certains adhérents du CAAP ont également des pratiques artistiques qui excèdent les arts visuels eux-mêmes : écriture, composition musicale, réalisation audiovisuelle, etc. Ils ou elles s’interrogeaient parfois sur la pertinence d’adhérer, en plus du CAAP, à une seconde organisation syndicale en rapport avec leurs pratiques extérieures aux arts visuels.

Parallèlement, des artistes-auteurs de disciplines qui ne relèvent pas des arts visuels, mais qui partagent nos analyses et positions syndicales, ont, de plus en plus, manifesté le souhait de pouvoir nous rejoindre.

C'est pourquoi, il y a environ un an, la question de l'élargissement du périmètre du CAAP a commencé à se poser et à être discutée en interne. Elle s'est finalement résolue lors de la dernière assemblée générale extraordinaire du CAAP par un vote à la quasi-unanimité des présents et représentés (Pour : 95,83 % Contre : 1,04 % Abstentions : 3,13 %). En revanche le sigle et le logo restent inchangés, seule la dénomination littérale a été modifiée : le **CAAP** est désormais le **Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs**.

Unis pour nos droits !

La création d'œuvres artistiques est le secteur commun à tous les artistes-auteurs.
Le droit d'auteur est commun à tous les artistes-auteurs.
Le régime fiscal et le régime social sont communs à tous les artistes-auteurs,

Les diffuseurs et les écosystèmes des artistes-auteurs sont variables mais les difficultés économiques et les rapports inéquitables sont le lot commun de l'ensemble des artistes-auteurs.

- Pauvreté, précarité, fragilité ;
 - Relations inéquitables avec les diffuseurs ;
 - Déficit de dialogue social (entre les représentants des artistes-auteurs et leurs diffuseurs, mais aussi entre les représentants des artistes-auteurs et les pouvoirs publics) ;
 - Isolement et sous-information (voire désinformation) professionnelle ;
 - Protection sociale incomplète ;
 - Inégalité femmes/hommes ;
- constituent quelques-uns des points communs saillants à tous les métiers des artistes-auteurs.

Sans nier les spécificités de chaque pratique artistique, de chaque écosystème ou de chaque modèle économique, le CAAP estime que les multiples métiers des artistes-auteurs qui coexistent ne doivent pas faire obstacle à une défense et une analyse transversale à l'ensemble du secteur de la création. Trop souvent des divisions entre catégories d'artistes-auteurs ont empêché des avancées communes.

Fort de son esprit de solidarité et de sa tendance fédératrice, depuis longtemps le CAAP défend des positions dans l'intérêt général des artistes-auteurs, quels que soient leurs métiers. Ainsi le CAAP a été le premier syndicat d'artistes-auteurs en 2012 à dénoncer les dérives illégales et préjudiciables de l'Agessa concernant ses dits « assujettis » (ou non « affiliés »).

Au final, entre artistes-auteurs, ce qui nous est commun est plus déterminant que ce qui nous différencie et ce qui nous différencie est source d'enrichissement de nos débats et de nos réflexions.

Plus que jamais, nous estimons que l'heure est au développement d'une solidarité et d'une culture commune des artistes-auteurs.

Bienvenue à celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre !

L'union fait la force.